



**DECLARATION SUR LA TOLERANCE ZERO A L'EGARD
DE LA VIOLENCE SEXUELLE ET BASEE SUR LE GENRE
ET L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE
VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES ET DES FILLES
DANS LA REGION DE LA CEDEAO.**

Approuvée par la cinquante-huitième Session Ordinaire de l'Autorité des Chefs
d'État et de Gouvernement de la CEDEAO, tenue le 23 janvier 2021



PREAMBULE:

NOUS, CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS D'AFRIQUE DE L'OUEST (CEDEAO)

CONSIDERANT les articles 7, 8 et 9 du Traité de la CEDEAO, tel que révisé, qui institue l'Autorité des Chefs d'État et de Gouvernement et en définit la composition et les fonctions ;

CONSIDERANT l'article 63 du Traité révisé de la CEDEAO intitulé "Femmes et Développement" qui engage les États membres à "formuler, harmoniser, coordonner et mettre en place des politiques et des mécanismes appropriés pour l'amélioration des conditions économiques, sociales et culturelles des femmes" ;

CONSIDERANT le Protocole Additionnel de la CEDEAO sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance ;

CONSIDERANT le Plan d'Action Régional pour l'Abolition du Travail des Enfants, en particulier sous ses pires formes, et le Plan d'Action de la CEDEAO contre la traite des personnes ;

CONSIDERANT l'Acte Additionnel relatif à l'Égalité des Droits entre les Femmes et les Hommes pour le développement durable dans la région de la CEDEAO ;

CONSIDERANT la Politique de l'Enfance et du Plan d'Action Stratégique 2019-2030 de la CEDEAO ;

CONSIDERANT la Feuille de Route de la CEDEAO sur la Prévention et la Lutte contre Mariage d'Enfants 2019 - 2030 et de la Déclaration Politique et de la Position Commune de la CEDEAO contre le Mariage d'Enfants ;

Conscient du Cadre Stratégique de la CEDEAO pour le Renforcement des Systèmes Nationaux de Protection de l'Enfant afin de prévenir et de Répondre à la Violence, à la Maltraitance et à l'Exploitation des Enfants en Afrique de l'Ouest ;



Etant donné que la période de confinement et l'impact économique qui découle de la pandémie COVID-19 ont exposé et exposent encore les femmes et les enfants, en particulier les filles, à un risque plus élevé de maltraitance, de violence et d'exploitation ;

Rappelant que les États membres se sont engagés à prévenir et à combattre la violence sexuelle et basée sur le genre et à éliminer toutes formes de violence à l'égard des femmes et des filles par l'adoption d'un certain nombre de textes juridiques internationaux et régionaux, notamment la Convention des Nations Unies sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDAW) ; la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant, la Déclaration sur l'Élimination de la Violence à l'égard des Femmes, la Déclaration et le Programme d'Action de Pékin de 1995, le Protocole de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes en Afrique (2003), La Déclaration Solennelle pour l'Égalité de Genre en Afrique, la Résolution 1325 (2000) du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les Femmes, la Paix et la Sécurité et les Résolutions 1820 (2008) 1888 et 1889 (2009) qui s'y rapportent ;

Réaffirmant notre ferme engagement envers les obligations contenues dans les instruments juridiques sous régionaux, régionaux et internationaux, qui prônent la promotion de l'égalité des sexes, l'élimination de la discrimination et de toutes formes de violence à l'égard des filles et des femmes, ainsi que la protection des droits de l'homme comme étant essentiels à la réalisation des aspirations légitimes des peuples de la Communauté de l'Afrique de l'Ouest ;

Reconnaissant la nécessité d'honorer les engagements et les objectifs de ces instruments, et que les progrès réalisés, qui sont encore fragiles, sont maintenant confrontés à de nouvelles menaces telles que la pandémie COVID-19, la féminisation de la pauvreté, la violence contre les femmes et les filles, le changement climatique, l'insécurité alimentaire et les conflits armés ;



Reconnaisant en outre que les pratiques sociales, attitudes et opinions culturelles et religieuses continuent de militer contre le renforcement de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ainsi que contre la prévention et la réponse à la violence sexuelle et basée sur le genre ;

Conscients que dans les situations de conflit, de catastrophe, de pandémie et de crise, les femmes et les enfants, qui sont déjà vulnérables en temps normal, le deviennent encore plus ;

Exprimant notre gratitude aux États membres de la CEDEAO pour leurs investissements dans la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, ainsi que dans la prévention et la lutte contre la violence sexuelle et basée sur le genre et l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles ;

Exprimant également notre gratitude aux Premières Dames de la CEDEAO pour leurs diverses initiatives en faveur de l'épanouissement et du bien-être de la famille, des femmes et des enfants dans leurs pays respectifs ;

Soulignant avec force qu'une éducation de qualité qui favorise un apprentissage efficace est un outil essentiel pour réaliser le potentiel des filles et des garçons pour un avenir radieux ;

Soulignant également l'importance d'un appui budgétaire et technique pour permettre aux États membres de planifier, de mettre en œuvre des lois et des politiques, de suivre et d'évaluer les circonstances actuelles et d'assumer la responsabilité des actions visant à répondre à la violence sexuelle et basée sur le genre dans le cadre de la pandémie COVID 19 et au-delà ;

Soulignant l'importance de réseaux efficaces de protection de l'enfant et d'agents chargés de l'application des lois capables d'assurer l'accès aux mécanismes judiciaires, pour protéger les enfants contre toutes les formes de violence sexuelle et basée sur le genre et y mettre fin ;



Conscients du fait que la famille est la cellule de base qui a la responsabilité première de s'occuper des enfants et de les protéger ;

Convaincus que la Communauté de la CEDEAO, les Gouvernements, les Organisations Non Gouvernementales et la Société Civile, les Médias, le secteur privé, les institutions universitaires et de recherche, les femmes, les hommes, les enfants eux-mêmes, en particulier les filles, l'Union Africaine, les Agences des Nations Unies, et d'autres sont des acteurs clés et ont un rôle central dans la planification, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des initiatives visant à prévenir et à lutter contre la violence sexuelle et basée sur le genre ;

Conscients que toutes les femmes et tous les hommes, filles et garçons, ont des droits humains fondamentaux, en particulier le droit à la non-discrimination, à la survie, de vivre à l'abri de la violence dans l'espace public et privé ; à l'épanouissement, à l'éducation, à la santé, au bien-être et à la participation ; et que la violence sexuelle et basée sur le genre constitue une violation grave de ces droits ;

Reconnaissant que la violence sexuelle et basée sur le genre est une violation des droits de l'homme et qu'elle affecte la santé physique et mentale, tout en constituant un obstacle majeur à la réalisation des objectifs de développement durable, de développement démocratique, de croissance économique et de paix durable ;

Reconnaissant que la violence sexuelle et basée sur le genre peut être dirigée contre les hommes et les femmes, les garçons et les filles ;

Condamnant dans leur intégralité toutes les formes de violence sexuelle et basée sur le genre à l'encontre des hommes et des femmes, des garçons et des filles ;



Reconnaisant que les femmes et les filles sont, dans leur écrasante majorité, plus exposées que les hommes et les garçons aux risques de violence sexuelle et basée sur le genre ; que les femmes et les filles sont souvent exposées à diverses formes de violence sexuelle et basée sur le genre , telles que le viol, la violence domestique, le harcèlement sexuel, le mariage forcé, le mariage d'enfants, les pratiques traditionnelles néfastes, et ainsi de suite, qui constituent toutes de graves violations des droits fondamentaux des femmes et des filles ainsi que des obstacles à la réalisation de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles ;

Reconnaisant les liens existants entre la violence sexuelle et basée sur le genre et les troubles liés à la consommation de substances, nous préconisons donc que la lutte contre ces problèmes criminels et sociaux soit dotée de ressources et renforcée ;

Reconnaisant que les enfants sont également victimes et témoins d'agression, d'exploitation et de violence sexuelle ; que la violence sexuelle à l'égard des enfants consiste en toute agression sexuelle et inceste impliquant des enfants de moins de 18 ans et que les enfants, en particulier les jeunes filles, sont plus exposés ; que la violence sexuelle à l'égard des enfants comprend (entre autres) - l'exploitation sexuelle des enfants, l'inceste, le viol, l'agression sexuelle sur internet et la violence sexuelle dans le cadre de rencontres ou de relations intimes ;

Conscients des profondes répercussions de la Violence Sexuelle et Basée sur le Genre sur la vie et le bien-être des victimes-survivantes, de leurs familles, de leurs communautés et de la société dans son ensemble, et de ses effets négatifs sur plusieurs générations ;

Résolument engagé à instaurer et à promouvoir une culture durable de Tolérance Zéro à l'égard de la Violence Sexuelle et Basée sur le Genre et l'Élimination de toutes les Formes de Violence à l'Égard des Femmes et des Filles en tout temps et en toutes circonstances dans la région de la CEDEAO ;



1A : DECLARATION :

Nous, Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO, déclarons solennellement par la présente notre engagement à :

1. Prévenir et lutter contre la Violence Sexuelle et Basée sur le Genre et Eliminer toute Violence contre les Femmes et les Filles, ceci est une priorité absolue pour nous, en tant qu'Etats membres de la CEDEAO, individuellement et collectivement ; et nous déclarons par la présente que la violence sexuelle et basée sur le genre est totalement condamnable et inacceptable sur toute base, qu'elle soit coutumière, traditionnelle, religieuse ou autre ;
2. Mettre en œuvre efficacement, réviser et/ou renforcer les lois, politiques, programmes et interventions innovants appropriés dans tous les secteurs essentiels de la prévention et de la lutte contre la Violence Sexuelle et Basée sur le Genre et répondre de manière adéquate aux besoins des personnes touchées par cette violence ;
3. Faire preuve de diligence raisonnable pour prévenir la violence sexuelle et basée sur le genre et pour enquêter sur tous les actes de violence à l'égard des femmes et des filles et les punir, conformément aux lois et politiques en vigueur ;
4. Aborder de manière proactive, innovante et efficace les questions de violence sexuelle envers les enfants en tenant compte de l'âge des enfants et de leurs différents contextes ;
5. Promouvoir la participation effective et les conseils actifs des enfants et des jeunes en général, des filles en particulier, sur toutes les questions qui les concernent et les sensibiliser à leurs devoirs et à leurs droits, afin qu'ils soient en mesure de s'exprimer, d'éviter les situations et les relations à risque de violence sexuelle ;



6. Encourager les initiatives qui favorisent l'éducation à la responsabilité parentale et communautaire et la participation des hommes, notamment les pères, les chefs religieux, les dépositaires de la tradition, dans la promotion de modèles masculins positifs qui s'opposent à toutes les formes de violence sexuelle et basée sur le genre et s'efforcent de mettre fin à tous les stéréotypes sexistes et aux normes sociales qui favorisent le viol, le mariage d'enfants, l'inceste, la pédophilie, la traite, etc. ;
7. Créer des environnements favorables pour un accès facile à la justice, des programmes d'intervention efficaces et une assistance spécialisée aux victimes survivantes de la violence ; veiller à ce qu'elles soient traitées avec dignité, tout en prenant les mesures nécessaires pour favoriser leur rétablissement physique et psychosocial dans un environnement propice à leur santé, leur bien-être et dans le respect des spécificités et des particularités de chaque cas ;
8. Garantir la poursuite des investissements et la priorisation des efforts visant à assurer la protection des filles et des femmes et à éliminer la violence basée sur le genre, l'exploitation sexuelle, les pratiques néfastes telles que le mariage d'enfants et les mutilations génitales féminines/excision et les excisions en toutes circonstances, notamment dans les contextes humanitaires ;
9. Mettre en place des mesures d'incitation pour encourager les innovations et les initiatives visant à éliminer toutes les formes de violence sexuelle et basée sur le genre , notamment la protection des dénonciateurs, des défenseurs et des militants contre la violence basée sur le genre ; créer des espaces physiques ou virtuels sûrs pour les femmes et les hommes où ils peuvent signaler les abus sans alerter les auteurs ;



10. Promouvoir la coopération et la collaboration au-delà des frontières nationales entre les États membres de la CEDEAO ainsi que les pays tiers dans les processus de prévention et de lutte contre la Violence Sexuelle et Basée sur le Genre et l'Élimination de toute Violence à l'égard des Femmes et des Filles ;
11. Coordonner et renforcer une approche holistique et multidisciplinaire impliquant toutes les parties prenantes essentielles dans la prévention et la lutte contre la Violence Sexuelle et Basée sur le Genre et l'Élimination de toute Violence à l'égard des Femmes et des Filles ;
12. Mettre en place des Mécanismes de Coordination et d'Évaluation par les Pairs ainsi qu'un Cadre de Suivi et d'Évaluation pour suivre les progrès, évaluer les réalisations, traiter les contraintes et mettre en place des stratégies pour la continuité et la consolidation des leçons apprises et des bonnes pratiques.

ACTIONS :

Nous Acceptons par la Présente d'Entreprendre les Actions suivantes :

1B : Les États membres doivent :

1. disposer, renforcer ou réviser les Plans d'Action Nationaux sur la Prévention et la Réponse à la Violence Sexuelle et Basée sur le genre et l'Élimination de toutes Formes de Violence à l'Égard des Femmes et des Filles, afin de prévoir des services intégrés et spécialisés pour les victimes-survivantes, tels que des services de santé, des abris et des centres de conseil;
2. mettre en œuvre des politiques et des programmes d'intervention intégrés et coordonnés pour s'attaquer aux racines culturelles de la violence sexuelle et basée sur le genre (en mettant particulièrement l'accent sur le viol) ; de même qu'initier des mesures dans les médias de masse et les réseaux sociaux et dans les milieux éducatifs ;



3. condamner tous les actes de violence sexuelle et basée sur le genre à l'égard des femmes et des filles et veiller à ce que ces actes odieux ne puissent et ne doivent jamais être justifiés par quelque motif que ce soit, notamment par une coutume, une tradition ou une pratique religieuse ;
4. promouvoir des changements appropriés dans les normes sociales, l'attitude et le comportement des femmes et des hommes ainsi que des garçons et des filles, qui soient propices : Tolérance Zéro pour la Violence Sexuelle et Basée sur le Genre et l'Élimination de toutes formes de Violence à l'égard des Femmes et des Filles ;
5. concevoir des activités de sensibilisation et de formation pour toutes les parties prenantes (secteur de la santé, système judiciaire, police, gendarmerie, médias, etc.), notamment les acteurs étatiques et non étatiques ;
6. mettre en place des stratégies de prévention diversifiées contre la violence sexuelle à l'égard des enfants, telles que l'utilisation de logiciels innovants pour traiter les problèmes de violence basée sur le genre , en particulier la violence sexuelle à l'égard des enfants dans le cyberespace ;
7. prévoir des mesures de protection spéciales pour les enfants victimes et témoins de violence en tenant dûment compte de l'intérêt supérieur de l'enfant ;
8. promouvoir des stratégies d'autonomisation économique des femmes - en tant que mesures spéciales visant à prévenir la vulnérabilité à la violence sexuelle et basée sur le genre, car il existe un lien entre le statut socio-économique et la vulnérabilité à la violence sexuelle et basée sur le genre ;
9. mettre en place des systèmes de justice pénale efficaces et accessibles à toutes les victimes de violences sexuelles, afin de réduire le taux d'impunité et de faire en sorte que tous les auteurs de ces violences répondent de leurs actes ;
10. promouvoir la participation et l'engagement du secteur privé, du secteur des technologies de l'information et des médias dans le renforcement des actions contre la violence sexuelle et basée sur le genre et l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles ;



- 11.fournir des ressources financières et humaines adéquates pour toutes les activités, projets et programmes associés ;
- 12.assurer, soutenir et promouvoir une coopération efficace entre les acteurs étatiques et non étatiques ;
- 13.mettre en place un cadre efficace de collecte de données, de recherche, de suivi et d'évaluation pour suivre les progrès, les contraintes, les réalisations et l'amélioration des programmes.

1C : L'approche du Gouvernement comprendra les éléments suivants :

Dans la prévention et la lutte contre la Violence Sexuelle et Basée sur le Genre et l'Élimination de toutes les Formes de Violence à l'égard des Femmes et des Filles, nous engagerons l'ensemble de la société et l'ensemble de l'approche gouvernementale ; telle que :

1. Il y aura un engagement accru, direct ou indirect, de l'ensemble du gouvernement et de la société (notamment les organisations de la société civile) dans la promotion et la défense de la tolérance zéro pour la violence sexuelle et basée sur le genre ;
2. Les programmes d'intervention impliqueront chaque segment de la société - enfants, adolescents, hommes et femmes ; organisations religieuses, organisations de la société civile, dirigeants modernes et traditionnels, etc. ;
3. Les programmes d'intervention doivent inclure les hommes et les garçons et la transformation des stéréotypes de genre, des normes, des attitudes et des comportements inappropriés ;
4. Une planification et une coordination adéquates seront mises en place pour tous les ministères et organismes gouvernementaux concernés et pour la collaboration avec les acteurs non étatiques ;
5. Les interventions se feront aux niveaux individuel, communautaire et social, dans les zones de conflit et de non-conflit et dans les situations d'urgence humanitaire, ainsi qu'aux niveaux national et régional, en tenant compte des facteurs de causalité et d'influence pertinents à chaque niveau ;



6. Des politiques et des interventions seront donc mises en place pour cibler tous les différents acteurs et institutions qui ont un rôle direct et indirect dans la prévention et la lutte contre la Violence Sexuelle et Basée sur le Genre et l'Élimination de toutes les formes de violence à l'égard des Femmes et des Filles. Elles comprendront les catégories suivantes (entre autres) :

- Les victimes-survivantes ;
- Les auteurs ;
- Acteurs juridiques - pour améliorer et renforcer les cadres juridiques et politiques existants.
- Les professionnels de première ligne - pour la formation et les forums consultatifs (secteur de la santé, système judiciaire, procureurs, organisations des droits de l'homme, police, gendarmerie, agences gouvernementales, travailleurs sociaux, décideurs politiques, etc.) ;
- Les chercheurs et universitaires - pour la promotion d'actions et de programmes fondés sur des données probantes ; la collecte continue de données et la conception de cadres de suivi et d'évaluation ; l'étude des contextes situationnels qui favorisent ou entravent la perpétration de crimes de violence sexuelle et basée sur le genre (situation de la maison, emplacement des toilettes publiques, éclairage des rues, etc.) ;
- Les groupes et institutions communautaires et de la société - tels que la famille, les médias, les établissements d'enseignement, les groupes de femmes, les groupes de la société civile, les groupes confessionnels, les dirigeants traditionnels et modernes, etc.

2. La Commission de la CEDEAO doit :

1. S'engager dans une Stratégie et un Plan d'Action Régional pour la Prévention et la Réponse à la Violence Sexuelle et Basée sur le Genre et l'Élimination de toutes formes de violence à l'égard des Femmes et des Filles et ce faisant ;



2. Entreprendre des recherches et la collecte de données dans chaque État membre - qui mettront en évidence l'ampleur de la violence sexuelle et basée sur le genre (avec un accent particulier sur le viol), ses facteurs de risque, ses conséquences et les réponses actuelles afin d'identifier les interventions socioculturelles spécifiques et appropriées pour la prévention et la réponse ; et afin d'avoir les résultats suivants entre autres :
 - Documents Nationaux Validés sur la Nature et les Caractéristiques de la Violence Sexuelle et Basée sur le Genre.
 - Stratégie Régionale et Plan d'Action Validés de la CEDEAO pour la Prévention et la Lutte contre la Violence Sexuelle et Basée sur le Genre et l'Élimination de toutes formes de Violence à l'égard des Femmes et des Filles.
3. Aider les États membres à identifier les mesures et mécanismes politiques indiqués qui doivent être mis en place ou renforcés afin de mettre en œuvre efficacement la Stratégie et le Plan d'Action Régional ;
4. Mettre en place des plates-formes et/ou des mécanismes de consultation et de coordination pour les groupes d'acteurs essentiels, tels que les organisations de femmes, les organisations de la société civile, la police/gendarmerie, le système judiciaire, les acteurs du secteur de la santé, les acteurs des droits de l'homme, les médias, les établissements d'enseignement, afin de promouvoir des actions et une approche harmonisées ainsi que la sensibilisation, le renforcement des capacités, les actions appropriées et le partage des bonnes pratiques ;
5. Elaborer des méthodes innovantes pour lutter contre la violence sexuelle (en particulier lorsqu'elle implique des enfants) dans les réseaux sociaux et le secteur de l'information et des technologies ;
6. Organiser des réunions, des ateliers et des conférences afin de créer et de sensibiliser ainsi que de renforcer les capacités de toutes les parties prenantes ;
7. Mettre en place des cadres pour lutter contre la violence sexuelle envers les enfants, notamment les menaces supplémentaires que représente la violence sexuelle en ligne facilitée par la technologie ;



8. Veiller à ce que la Stratégie Régionale fasse l'objet de révision, de suivi, d'évaluation et d'amélioration réguliers aux niveaux régional et national.

3. Nous chargeons par la présente nos Etats membres et les Institutions de la CEDEAO d'initier des actions proactives sur cette Déclaration et d'accélérer la mise en œuvre effective des Stratégies et Plans d'Action régionaux et nationaux pour prévenir et répondre à la violence sexuelle et basée sur le genre et l'élimination de toute violence à l'égard des Femmes et des Filles.

4. Enfin, nous appelons tous nos États membres, nos sociétés, nos gouvernements, les acteurs étatiques et non étatiques, les organisations internationales, continentales, bilatérales et régionales, les partenaires techniques et de développement à se joindre à nous pour assurer, promouvoir, établir et inculquer une culture **de Tolérance Zéro à l'égard de la Violence Sexuelle et Basée sur le Genre et l'Élimination de toutes les Formes de Violence à l'égard des Femmes et des Filles à tout Moment et en toutes Circonstances dans la Région de la CEDEAO.**

En foi de quoi nous, les Chefs d'État et de Gouvernement de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), avons signé :

Fait par visioconférence, ce 23 janvier 2021.

En un seul exemplaire original en langues anglaise, française et portugaise, les trois textes faisant également foi.

Pour plus d'informations, prière de contacter :

Centre de la CEDEAO pour le Développement du Genre,

Dakar, Sénégal.

Email: egdc@ecowas.int

Website: www.ccdg.ecowas.int